

# Info Cultures maraîchères

## 05/2023

5 avril 2023

Prochaine édition le 12.04.2023

### Table des matières

Décision de portée générale pour la lutte contre les punaises pentatomides	1
Protéger les cultures hâtées des températures extrêmes	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

### Décision de portée générale pour la lutte contre les punaises pentatomides

Le 22 mars 2023, par une décision de portée générale, l'OFAG a autorisé temporairement les substances actives **acétamipride** et **spinosad** pour la lutte contre deux espèces de punaises pentatomides. Ces substances peuvent être utilisées **jusqu'au 31 octobre 2023** pour une application limitée à la lutte contre les punaises marbrées (*Halyomorpha halys*), ainsi que contre les punaises vertes ponctuées (*Nezara viridula*). Les indications autorisées seront en principe consultables dans DATAphyto dès fin avril. Vous trouverez le texte original de cette décision de portée générale en annexe au présent bulletin.

**Anouk Guyer (Agroscope)**

anouk.guyer@agroscope.admin.ch

### Protéger les cultures hâtées des températures extrêmes

Les plantons de légumes mis en place tôt pour le forçage sont souvent exposés à des températures basses, et leur croissance peut en être affectée négativement. Il convient donc, lorsque c'est possible, de protéger les cultures plantées et les semis levés sous voile simple par la pose d'un second voile. La couche d'air ainsi emprisonnée entre les deux non-tissés fait office d'isolant additionnel.



Fig 1: Lorsqu'un seul voile est déposée sur une culture, le gel peut causer des nécroses foliaires comme celles que l'on voit ici sur une plante de pomme de terre (photo du 03.04.2023 par Agroscope).

Le danger de dégâts de gel est particulièrement élevé si le ciel se dégage durant la nuit après des précipitations. Lorsque les cultures de légumes sont mouillées, c'est essentiellement un refroidissement par évaporation qui est

induit. En cas de menace de gel nocturne, il faut si possible attendre que la culture soit ressuyée le soir précédent avant de la couvrir. L'expérience montre que des dégâts de gel affectent particulièrement les organes verts des plantes de cultures sensibles, lorsqu'ils se trouvent en contact direct avec un voile mouillé pris par le gel (fig. 1).

D'autre part, les cultures sensibles à une montée à fleurs précoce, comme les céleris, les poireaux, les choux de Chine et les diverses espèces de chicorées, devraient être protégées par une double bâche jusque tard dans le printemps. De manière générale, si les températures sont durablement inférieures à 15°C dans les parcelles abritant ces espèces, il en résulte une proportion de montaison plus élevée (fig. 2, à la page 2).





Fig. 2: Les températures printanières trop fraîches activent un processus physiologique nommé vernalisation, qui induit la montaison à fleurs de certaines plantes sensibles, comme ce céleri branche (photo: Agroscope).

Notons également que les températures peuvent monter rapidement à des valeurs très élevées sous voile double. Ce stress thermique exerce une influence particulièrement néfaste sur les rendements et la qualité, surtout dans les stades avancés des cultures.

Pour certains légumes sensibles comme les laitues, les températures trop élevées sont la cause d'un manque de fermeté des pommes. Dans les cas extrêmes, la pomaison peut même échouer. Sur choux-fleurs, les températures trop élevées inhibent la formation des inflorescences.

C'est pourquoi, durant les périodes de temps printanier doux et ensoleillé, il faut ôter à temps la seconde couche de voile. Cela assure aussi un éclairage suffisant aux plantes en croissance rapide.

**Reto Neuweiler (Agroscope)**

reto.neuweiler@agroscope.admin.ch

## Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Les cultures grêlées qui peuvent encore être récoltées devraient être protégées par un traitement fongicide contre les pathogènes de faiblesse, tels *Alternaria* sp., *Botrytis* sp. ou *Cladosporium* sp. (photo: Agroscope).



Photo 2: L'activité des limaces nuisibles (*Deroceras* sp., *Arion* sp.) est actuellement en progression. De plus en plus de traces de nutrition et de déjections apparaissent, surtout en bord de champs. Contrôlez les parcelles et, si nécessaire, épandez des granulés antilimaces (photo: Agroscope).



Photo 3: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a constaté les traces de nutrition semi-circulaires typiques des sitones du pois (*Sitona lineatus*) dans une culture de pois hâtée (photo: Agroscope). Les jeunes semis (aux stades 1-3 feuilles) sont particulièrement touchés. Il faut donc immédiatement débiter les contrôles visuels quant à la présence de tels symptômes.



Photo 4: Pseudobulbe éclaté d'un colrave. Une larve presque mature de charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) se trouvait dans la galerie de couleur brunâtre (photo: Agroscope).

### Augmentation des dégâts causés par les charançons de la tige du chou

Nous ne capturons actuellement que de rares charançons de la tige du chou dans nos pièges. Toutefois, dans les cantons d'Argovie et de Zürich, on signale de plus en plus de traces de piqûres et de pseudobulbes éclatés typiques sur des plantes de colraves. Dans les régions menacées, il faut donc s'attendre très prochainement à la ponte du ravageur.

Les cultures de colraves ou les pépinières de plantons de choux sont actuellement les plus menacées par ce charançon. Dans les régions où les dommages sont habituels, il convient de les traiter avec un des pyréthroides autorisés (délai d'attente : 2 semaines). On peut également placer des filets anti-insectes ou des voiles d'intissé sur ces cultures, ainsi que sur celles de radis de mai ou de radis longs. Il n'y a évidemment pas de risque d'attaque dans les cultures recouvertes de voiles dès plantation.



Photo 5: Femelle de mouche du chou capturée dans un piège le 3 avril 2023 dans la région de Baden (AG), vue ici sous loupe binoculaire (photo : Agroscope).

### Début du premier vol de la mouche du chou en régions précoces

Cette année, il se confirme à nouveau que le début de la floraison des cerisiers coïncide grosso modo avec le début du vol des premières mouches du chou (*Delia radicum*). Il faut donc s'attendre à ce que le vol démarre également ces prochains jours dans les zones moyennement précoces à tardives. Selon le modèle prédictif SWAT ([www.jki.bund.de](http://www.jki.bund.de)), aucune ponte n'a eu lieu jusqu'ici en plein champ. Pour surveiller l'activité des mouches du chou, il est possible de contrôler visuellement la présence de pontes au collet des plantes.

Dans les régions menacées, il convient de protéger les plantons des divers choux: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits). Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Luc Mino Guyer, Strickhof, Winterthur (ZH) Gaëtan Jaccard, Léa Bonnin, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Anouk Guyer, Martina Keller, Matthias Lutz, Reto Neuweiler & René Total (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Figures & photos :	figure 1 + photos 1-4: R. Total (Agroscope); figure 2: H.P. Buser (Agroscope); photo 5: C. Sauer (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 22 mars 2023

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant BBCH 57 ou à partir de BBCH 69)	1, 2, 3, 4
<b>Culture maraîchère</b>			
Serre: aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours	1, 5

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture des baies</b>			
fraise	<i>punaises des fruits</i>	Concentration: 0,025 % Dosage 0,25 kg/ha Délai d'attente: 14 jours	6, 7, 8, 9, 10

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
- 5 2 traitements par culture au maximum.
- 6 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 7 1 traitement au maximum par culture et par année.
- 8 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 9 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 10 Quantité de bouillie: 400 – 1000 l/ha.

#### Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Elvis (W 6020-2, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaises pentatomides</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant le BBCH 57 ou à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses pentatomides</i>	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10
<b>Culture des baies</b>			
fraise	<i>punaïses des fruits</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 11, 12, 13, 14, 15

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 11 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 12 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 13 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 14 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 15 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.

Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Gesal Käfer- und Raupen-Stop (W 7133-1, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,4 % Dosage 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant le BBCH 57 ou à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
<b>Culture maraîchère</b>			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10
<b>Culture des baies</b>			
fraise	<i>punaïses des fruits</i>	Concentration: 0,4 % Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 11, 12, 13, 14, 15

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

- 
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
  - 11 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
  - 12 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
  - 13 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
  - 14 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
  - 15 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.
- 

### Le produit phytosanitaire

Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaises pentatomides</i>	Concentration: 0,019 % Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5,

---

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
  - 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
  - 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
  - 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
  5. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
  - 6 Intervalle de au moins 10 à 12 jours entre les traitements.
-

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

29 mars 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021